

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 21.09.2026 / 12

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

**A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON**

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 9
Absents sans pouvoirs : 3
Quorum : 35

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **21 SEPTEMBRE** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrande PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Céline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à prendre en charge des animaux, principalement des chiens, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

La commune dispose d'un chenil communal permettant l'accueil temporaire des animaux, dans l'attente de leur restitution à leur propriétaire ou, lorsque celle-ci n'est pas possible, de leur transfert vers la structure assurant le service de fourrière pour le compte de la commune.

Ce chenil constitue un lieu de dépôt temporaire et non une fourrière.

L'ancienne commune de Livarot avait fixé, par délibération du 9 février 2009, un règlement du chenil communal et des tarifs de prise en charge. Il convient aujourd'hui d'actualiser et de simplifier ce dispositif à l'échelle de Livarot-Pays-d'Auge.

Les tarifs proposés correspondent à une participation aux frais supportés par la commune pour la prise en charge, la garde et, le cas échéant, le transport de l'animal. Ils ne constituent pas une sanction.

Tarifs proposés

Prestation	Tarif
Prise en charge ponctuelle de l'animal	50 €
Garde temporaire au chenil communal	10 € par jour commencé
Majoration en cas de récidive	25 €
Transport vers la structure assurant le service de fourrière	50 €
Frais vétérinaires ou d'identification engagés par la commune	Coût réel

Le Conseil municipal devra :

- Approuver le règlement relatif à la prise en charge temporaire des animaux errants ou en état de divagation annexé à la présente délibération ;
- Fixer les tarifs ci-dessus applicables sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- Approuver le principe d'une fiche établie lors de la restitution de l'animal ;
- Préciser que le modèle de fiche pourra être adapté par le Maire, sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dès lors que ces adaptations ne modifient ni les principes du règlement ni les tarifs fixés par le Conseil municipal ;
- Abroger et remplacer pour les dispositions ayant le même objet, la délibération du 9 février 2009 de l'ancienne commune de Livarot ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement relatif à la prise en charge temporaire des animaux errants ou en état de divagation annexé à la présente délibération ;
- FIXE les tarifs ci-dessus applicables sur l'ensemble du territoire de Livarot-Pays-d'Auge ;
- APPROUVE le principe d'une fiche établie lors de la restitution de l'animal ;
- PRECISE que le modèle de fiche pourra être adapté par le Maire, sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dès lors que ces adaptations ne modifient ni les principes du règlement ni les tarifs fixés par le Conseil municipal ;
- ABROGE et remplacer pour les dispositions ayant le même objet, la délibération du 9 février 2009 de l'ancienne commune de Livarot ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

